



**ACCORD DE COORDINATION DES FREQUENCES
ENTRE LES ADMINISTRATIONS DU LUXEMBOURG
ET LA FRANCE POUR LA RADIODIFFUSION DE
TELEVISION NUMERIQUE DE TERRE DANS LES
BANDES IV ET V**

Biarritz, le 28 avril 2016

**ACCORD DE COORDINATION DES FREQUENCES ENTRE LES
ADMINISTRATIONS DU LUXEMBOURG ET LA FRANCE POUR LA
RADIODIFFUSION DE TELEVISION NUMERIQUE DE TERRE DANS LES
BANDES IV ET V**

1. Assignation temporaire pour la France

Le Luxembourg prolonge son accord pour l'utilisation du canal 51 à Nancy dans les conditions techniques décrites en annexe 1.

Cet accord est valide jusqu'au 30 juin 2018.

La France s'efforcera de réaliser la migration de ce canal avant le 2 avril 2018.

En cas de besoin d'utilisation du canal 51 au Luxembourg pour la mise en œuvre d'application du service mobile, en ligne avec les décisions européennes sur la bande 700 MHz, avant le 30 juin 2018, le Luxembourg pourra retirer son accord unilatéralement avec un préavis minimum de 6 mois.

Les Administrations s'efforceront de mettre tous les moyens en œuvre pour trouver une solution satisfaisante pour les deux administrations.

2. Révision du présent Accord

Avec le consentement de l'autre Administration, cet Accord peut être modifié à la demande d'une Administration lorsqu'une telle modification s'impose à la lumière des développements administratifs, réglementaires ou techniques.



3. Langue du présent accord

Cet Accord existe en deux exemplaires en langue française.

Une version originale de cet Accord est détenue par chaque administration signataire.

4. Date d'entrée en vigueur

Cet Accord rentre en vigueur le 01 juillet 2016.

Pour la France Cédric PERROS/ANFR	Pour le Luxembourg Claude RISCHETTE/ILR
	

Annexe 1 : Conditions techniques de l'émetteur NANCY

Coordonnées géographiques : 006° E 12' 21'' / 48° N 43' 11''
Altitude du site d'émission : 365 m
Hauteur de l'antenne d'émission : 208 m
Hauteur effective maximale : 347m
Polarisation de l'antenne d'émission : Horizontale
Fréquence : 714 MHz
Puissance apparente rayonnée maximale : 47 dBW
Atténuation dans le plan horizontal en dB:

0°	5
10°	5
20°	0
30°	0
40°	0
50°	0
60°	0
70°	0
80°	0
90°	0
100°	0
110°	0
120°	0
130°	0
140°	0
150°	0
160°	0
170°	0

180°	0
190°	0
200°	0
210°	0
220°	0
230°	0
240°	0
250°	0
260°	0
270°	0
280°	0
290°	0
300°	0
310°	0
320°	0
330°	0
340°	5
350°	5